

**Délibération N°2026.026 LUNDI 09 JUIN 2026 A 18 H 30**

**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS**

**CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES**

**L'an deux mil vingt-six, le 08 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Anthony LENGLET, en suite de convocation en date du 02 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.**

**PRESENTS :** M. Anthony LENGLET, Mme Corinne LEFRANC, M. Maxime GOUBET, Mme Pascale BINET, M. Maxime BOUTIFLAT, Mme Marie MAFRANS, Mme Julie VERLEENE, M. Benoit LIENARD, Mme Apolline MARETTE, Mme Charline SCAILLIEREZ, M. Gaëtan AMEELE, Mme Dominique KOLACZYK, M. Georges LAMBECQ

**Représenté :** M. Teddy LABBENS par M. Maxime BOUTIFLAT, M. Nicolas FROMENT par Mme Julie VERLEENE

est désignée secrétaire de séance : M. Maxime BOUTIFLAT

**Objet : Demande de fonds de concours à la Communauté Urbaine d'Arras pour la reprise de concessions funéraires dans le cimetière communal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Athies a engagé, dans son cimetière communal, une opération de reprise de concessions funéraires comprenant, d'une part, la reprise de concessions en état d'abandon et, d'autre part, la reprise de concessions volontairement rétrocédées par leurs ayants droit au profit de la commune. Ces opérations ont été régulièrement autorisées par les délibérations n° 2025-044 et n° 2025-045 du 27 novembre 2025.

La remise en service de ces emplacements en vue de nouvelles inhumations suppose la réalisation de travaux préalables consistant notamment en l'enlèvement des monuments funéraires, l'évacuation des matériaux et la remise en état des emplacements. Ces travaux affectent un équipement communal, le cimetière, et présentent à ce titre le caractère d'une opération d'équipement.

Le coût prévisionnel de cette opération s'établit, selon le devis établi, à 32 970,00 € HT, soit 39 564,00 € TTC (TVA au taux de 20 %).

La Communauté Urbaine d'Arras, à laquelle la commune d'Athies est membre, a institué un dispositif de fonds de concours auquel la commune est éligible. Dans le cadre de ce dispositif, le fonds de concours est versé dans la limite de deux plafonds, le moins élevé étant retenu : 30 % des dépenses éligibles, d'une part, et 300 € par concession reprise, d'autre part.

En application du V de l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine d'Arras à l'une de ses communes membres suppose des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple par le conseil communautaire et le conseil municipal concerné, et ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter, auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 6 900,00 €, correspondant à 23 concessions reprises × 300 €, et d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.

### **Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2223-13 et suivants, L. 2223-17, R. 2223-12 à R. 2223-21, et L. 5215-26 ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 186 ;

**Vu** les statuts de la Communauté Urbaine d'Arras, dont la commune d'Athies est membre ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté Urbaine d'Arras en vigueur ;

**Vu** la délibération n° 2025-044 du 27 novembre 2025 portant reprise des concessions abandonnées dans le cimetière communal d'Athies ;

**Vu** la délibération n° 2025-045 du 27 novembre 2025 portant reprise de concessions volontairement abandonnées par leurs ayants droit au profit de la commune ;

**Vu** le devis établi pour la réalisation des travaux de reprise de concessions, d'un montant de 32 970,00 € HT (39 564,00 € TTC) ;

**Vu** le budget primitif 2026 de la commune ;

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Considérant** que les travaux projetés portent sur le cimetière communal, équipement appartenant au domaine public de la commune, et entrent à ce titre dans le champ d'application des fonds de concours pouvant être versés par la Communauté Urbaine d'Arras à ses communes membres en application du V de l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que ces travaux sont nécessaires à la remise en service des emplacements concernés en vue de nouvelles inhumations ;

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité (6 900,00 €) n'excède pas la part du financement de l'opération assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire (26 070,00 € HT, soit 32 664,00 € TTC), conformément à l'exigence posée par le V de l'article L. 5215-26 précité ;

**Considérant** que les crédits nécessaires au financement de la part communale sont inscrits à la section d'investissement du budget communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

### **Article 1 – Approbation du plan de financement**

d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de reprise de concessions funéraires dans le cimetière communal, présenté comme suit :

<b>Plan de financement</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>% HT</b>	<b>% TTC</b>
<b>DÉPENSES</b>				
Travaux de reprise de concessions funéraires	32 970,00 €	39 564,00 €	100,00 %	100,00 %
<b>Total des dépenses</b>	<b>32 970,00 €</b>	<b>39 564,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>
<b>RECETTES</b>				
Fonds de concours sollicité auprès de la CUA	6 900,00 €	6 900,00 €	20,93 %	17,44 %
Autofinancement communal	26 070,00 €	32 664,00 €	79,07 %	82,56 %
<b>Total des recettes</b>	<b>32 970,00 €</b>	<b>39 564,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

### **Article 2 – Sollicitation du fonds de concours**

De solliciter, auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 6 900,00 €, calculé conformément au règlement d'attribution en vigueur, dans la limite de 30 % des dépenses éligibles et d'un plafond de 300 € par concession reprise, le moins élevé des deux plafonds étant retenu.

### **Article 3 – Engagement de la commune**

De prendre en charge, sur le budget communal, la part résiduelle de l'opération, soit un autofinancement prévisionnel de 26 070,00 € HT (32 664,00 € TTC), étant rappelé que la commune s'engage, conformément au V de l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales, à assurer un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours reçu.

### **Article 4 – Imputation budgétaire**

D'inscrire les crédits nécessaires au financement de la part communale à la section d'investissement du budget communal de l'exercice 2026, à l'article 2116 « Cimetières », et de comptabiliser le fonds de concours reçu en recettes d'investissement à l'article 13258 « Subventions d'investissement reçues d'un Groupement à Fiscalité Propre » ;

## Article 5 – Autorisation

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à déposer la demande de fonds de concours auprès des services de la Communauté Urbaine d'Arras et à signer la convention de versement éventuelle.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.*

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Anthony LENGLET



Le secrétaire de séance,  
Maxime BOUTIFLAT